

Restauration Scolaire - Tarification des repas pour l'année scolaire 1997/1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les membres de la Commission Enseignement réunis le 15 septembre 1997 ont étudié la tarification des repas des restaurants scolaires pour l'année scolaire 1997/1998.

Les nouveaux tarifs proposés, selon le tableau ci-après, ont été établis en application de l'arrêté ministériel du 27 mai 1997 qui fixe le taux de hausse autorisé.

Le premier tarif, appliqué aux familles aux revenus les plus modestes, reste inchangé.

La hausse moyenne pondérée de l'ensemble des tarifs s'élève à + 2,48 %.

Cette nouvelle tarification serait appliquée dès le 1^{er} octobre prochain.

Proposition de tarification des repas

Année scolaire 1997-1998 (à compter du 1er octobre 1997)

Application de l'arrêté ministériel du 27 mai 1997

Quotients Familiaux	Ressources annuelles 1995 en francs prises en compte pour inscriptions Année scolaire 1997-1998						Prix du repas Année scolaire 1996-1997	Proposition Prix du repas Année scolaire 1997-1998	Variation en Francs	Variation en %	
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts					
QF < 714	29 750	35 700	47 600	53 550	59 500	65 450	8,20 F	8,20 F	0,00 F	0,00 %	
715 < QF < 1462	60 910	73 090	97 450	109 630	121 810	133 990	11,20 F	11,45 F	+ 0,25 F	+ 2,23 %	
1463 < QF < 1734	72 250	86 700	115 600	130 050	144 500	158 950	14,20 F	14,55 F	+ 0,35 F	+ 2,46 %	
1735 < QF < 2499	104 130	124 950	166 600	187 430	208 250	229 080	17,20 F	17,65 F	+ 0,45 F	+ 2,62 %	
2500 < QF < 2856	119 000	142 800	190 400	214 200	238 000	261 800	20,00 F	20,55 F	+ 0,55 F	+ 2,75 %	
QF > 2857							22,80 F	23,45 F	+ 0,65 F	+ 2,95 %	
- Fréquentation partielle ou temporaire - Enfants habitant le District							23,40 F	24,15 F	+ 0,75 F	+ 3,21 %	
- Repas exceptionnels avec ticket							23,40 F	24,55 F	+ 1,15 F	+ 4,91 %	
- Enfants hors District - Instituteurs							30,00 F	31,00 F	+ 1,00 F	+ 3,33 %	
							Hausse moyenne pondérée : + 2,48 %				

«**Mme TETU** : Nous vous proposons ici un nouveau tableau de tarification des repas respectant l'arrêté ministériel qui fixe à 2,5 % l'augmentation permise.

Quelques mots pour souligner que nous avons souhaité ne pas augmenter le premier tarif. C'est un geste qui va en direction des familles les plus modestes. Par des hausses régulières et successives, nous avons atteint le but fixé, faire payer au moins pour un repas le coût alimentaire. En ces périodes difficiles pour les plus démunis, nous marquons une pause qui n'est pas que symbolique. Elle va dans le sens des préoccupations actuelles. Chaque petit Bisontin peut fréquenter nos restaurants scolaires et bénéficier d'un bon repas complet et équilibré pour une somme modique.

Je tiens à préciser également que même les tarifs les plus élevés bénéficient d'une aide de la Ville puisque le coût réel d'un repas : alimentation, confection, service, encadrement et autres frais divers s'élève à 35 F environ. Nous jouons ici notre rôle car la solidarité s'exerce pleinement et il était important de le rappeler.

M. LE MAIRE : Effectivement, un repas facturé au tarif le plus fort c'est 30 F, or un repas nous revient à presque 35 F. Donc il y a une forte participation de la Ville. Les recettes s'élèvent à peu près à 12 MF pour une année et les dépenses environ le double, soit 24 MF.

M. TABOURNOT : Monsieur le Maire, je voudrais refaire une demande que j'avais faite l'année dernière ici et que j'ai refaite en commission la semaine dernière. Je crois qu'il serait utile maintenant que l'on informe un peu les gens du coût réel d'un repas de cantine justement et qu'ils sachent à quelle hauteur la collectivité participe aux frais car on entend un petit peu tout et n'importe quoi là-dessus. Je pense qu'il faudrait trouver une solution pour informer les usagers.

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il faut se vanter auprès des familles...

M. TABOURNOT : Ce n'est pas une question de se vanter mais faire prendre conscience aux gens de l'effort de la Ville en ce domaine.

M. LE MAIRE : Il y a eu un article dans BVV à une certaine époque où on a parlé de la restauration scolaire, on pourrait peut-être le reprendre mais c'est un service qui est rendu et il me paraît difficile de répondre à votre demande.

M. DUVERGET : Monsieur le Maire, en ce qui concerne cette tarification, le Gouvernement a créé un fonds social pour les cantines et une répartition a été annoncée pour l'ensemble de l'académie de Besançon. Avez-vous une idée de l'incidence financière sur la Ville de Besançon ? C'est le premier élément de ma question.

Le deuxième élément : quelle est l'évolution actuellement sur Besançon des impayés en matière de cantines scolaires et de restauration ?

M. LE MAIRE : Le nombre d'impayés est relativement faible dans ce secteur-là.

Par ailleurs, les crédits mis à disposition des inspecteurs d'académie ne concernent pas la restauration scolaire du premier degré mais uniquement les collèges et lycées.

Enfin, je vous signale que les menus sont excellents. D'ailleurs vous pouvez le constater tous les lundis en lisant le grand quotidien régional -je ne ferai pas de publicité- où on publie les menus de la semaine. C'est une excellente initiative.»

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Finances et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette tarification.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.